

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 28 février 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 714-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1805052A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 février 2018, vu la décision 2014/932/PESC et le règlement (UE) n° 1352/2014 du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen, modifiés ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-3 et suivants, et L. 714-1 et suivants ; vu l'arrêté du 25 août 2017 (ECOT1723434A).

L'arrêté du 25 août 2017 (ECOT1723434A) est renouvelé.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.